

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**HEROUVILLE-EN-VEXIN****Date de convocation : 16/03/2026****Date d'affichage : 16/03/2026****Nombre de Conseillers en exercice : 15****PRESENTS : 15****VOTANTS : 15**

L'an deux mil vingt-six, le **21 mars** à 9 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT Eric, M. BAERT Côme, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, Mme GRAINDORGE, Mme GRUMELART, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, Mme RADISAVLJEVIC, M. SINGEOT, M. VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Aucun

A été élue secrétaire : M. BAERT Côme.

OBJET : FIXATION NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

**Le secrétaire de séance
M. Côme BAERT**



**Le Maire,
Eric BAERT**

